

ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2026

portant autorisation à la société D.R.C et ses sous traitants d'effectuer des travaux de sécurisation, rue Châtelaine et rue Paul Doumer, le lundi 13 avril 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société D.R.C sise 5 avenue Clément Ader Lot I- 94420 LE PLESSIS TREVISE et ses sous-traitants d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de sécurisation rue Châtelaine et rue Paul Doumer, le lundi 13 avril 2026.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La société DRC et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de sécurisation rue Châtelaine et rue Paul Doumer (à l'entrée de la rue Châtelaine), le lundi 13 avril 2026 de 09h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Châtelaine, le lundi 13 avril 2026 de 09h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera temporairement interdite rue Paul Doumer (à l'entrée de la rue Châtelaine) le temps de la dépose et du retrait des bennes, le lundi 13 avril 2026 de 09h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Un accès piétons sera maintenu rue châtelaine pendant la période des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

